

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Emilie Gagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9065e97f1183be472b602673>

Date d'obtention : 2022-09-16 16:03:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est important d'intervenir rapidement pour briser la chaîne de divulgation. Je ne croyais que l'on pouvait confisquer le téléphone d'un étudiant lorsqu'il y contenait des photos/vidéos. J'en retiens aussi que les écoles, le services de polices et le DCPC ont un beau partenariat qui fait bouger les choses très rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir que je dois agir rapidement et qu'il y a des étapes prédéfinies pour bien intervenir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun cas je ne dois (ou n'importe quel adulte) voir les images sur l'appareil électronique de la personne.